

FÉDÉRATION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Etablissement reconnu d'utilité publique Agréé pour la Protection de la Nature et de l'Environnement





11 Cours Clemenceau 76100 ROUEN - 🕾 02 35 62 01 55 🖶 02 35 62 01 72 e-mail : fede76.peche@wanadoo.fr - Site : www.federationpeche.fr/76/

CHARTE NATURA 2000





« Bassin de l'Arques »

Site FR 23000132







INTRODUCTION

PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000

1. OBJET DE LA CHARTE NATURA 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000 définie par les articles L414-3-II et R 414 –11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

2. QUI EST CONCERNE PAR LA CHARTE?

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. Pour les particuliers, il s'agit des propriétaires, locataires et exploitants.

Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.

Le site Natura 2000 « bassin de l'Arques » correspond aux cours d'eau la Varenne, la Béthune, l'Eaulne et l'Arques (y compris leurs berges). Sa limite se situe à 1,6 km linéaires en aval de la confluence entre l'Eaulne et l'Arques.

Ainsi, toute personne propriétaire, locataire ou pratiquant une activité sur une parcelle riveraine de ces cours d'eau peut adhérer à la présente charte.

Un doute peut intervenir sur le type de milieu présent sur une parcelle, dans ce cas, l'atlas cartographique du DOCOB peut être consulté :

- dans chaque mairie du site Natura 2000,
- à la DREAL-HN (1, rue *Dufay* 76100 Rouen)
- sur internet (<u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>, « portail BDenvironnement et cartographies de c@rmen, données « nature et paysages », cliquer avec la touche « i » sur le site natura 2000 et cliquer sur « lien-atlasdocob»)

3. POURQUOI ADHERER A LA CHARTE?

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des **engagements simples**, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagement financier.

L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations.
- Garantie de gestion durable des forêts,
- Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.

Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche.

4. ORGANISATION DE LA CHARTE

Deux niveaux d'implication :

- Recommandations et engagements généraux

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements généraux** et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

- Engagements et recommandations par type de milieux

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements** et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieux dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

5. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LES SITES NATURA 2000

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer :

- les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement)
- la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement, code rural et obligation liées à la PAC)
- la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement)
- la gestion des bois et forêts (code forestier)
- la pêche (Code de l'Environnement)

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel :

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF,...
- aux services de l'Etat compétents : DREAL, DDTM, ...

PRESENTATION DU SITE « BASSIN DE L'ARQUES »

1. GENERALITES

Le site « bassin de l'Arques » désigné NATURA 2000 est entièrement compris dans le bassin versant de l'Arques. L'Arques est un fleuve côtier qui se jette dans la Manche à Dieppe en Seine-Maritime. L'Arques ne fait en réalité que 6,5 km et est l'exutoire de 3 cours d'eau côtiers importants.

Le site Natura 2000 ne concerne que le lit mineur (comprenant les berges) des 3 cours d'eau (la Varenne, la Béthune et l'Eaulne) et de l'Arques sur les 1,6 km en aval de sa confluence avec l'Eaulne.

Le bassin versant de l'Arques couvre une superficie de 994 km². La population, comprise dans les 67 communes du bassin versant hydrographique, avoisine les 73 000 habitants.



Situation du site Natura 2000 « bassin de l'arques »

2. LES HABITATS

Un habitat naturel est le milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales. L'habitat d'une espèce est le milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique.

L'étude des lits mineurs de la Varenne, de la Béthune et de l'Eaulne et d'une partie de l'Arques a permis de caractériser le lit et les berges comme habitats d'espèces figurant à l'annexe 1 de la directive Habitats :



- Rivière à renoncules oligomésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques (3260-4)
- Aulnaie Frenaie des bords de rivières à cours lent (91EO-9)
- Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430-A1)

3. LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les lits mineurs de la Varenne, de la Béthune et de l'Eaulne ont été retenus comme site d'intérêt communautaire pour les espèces suivantes figurant dans l'annexe 2 de la Directive Habitats :

- Le Chabot (Cottus gobio, L.)
- La Saumon Atlantique (Salmo salar, L.)
- La Lamproie Marine (*Petromyzon marinus*, L.)
- La Lamproie de rivière (Lampetra fluviatilis, L.)
- La lamproie de planer (Lampetra planeri, B.)
- L'écrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes, L.)



Chabot



Lamproie marine



Saumon atlantique

ENGAGEMENTS GENERAUX

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 engagements généraux suivants. Ces engagements s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière.

ENGAGEMENT N°1

☐ Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

<u>Point de contrôle</u> : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB.

ENGAGEMENT N°2

☐ Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

ENGAGEMENT N°3

☐ Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 1).

<u>Point de contrôle</u> : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.

ENGAGEMENT N°4

☐ Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

<u>Point de contrôle</u>: cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

ENGAGEMENT N°5

☐ Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion)

RECOMMANDATIONS GENERALES

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 recommandations générales suivantes. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure.

Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RECOMMANDATION N°1

Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.

RECOMMANDATION N°2

Informer la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

RECOMMANDATION N°3 *

Limiter au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires ¹, amendements, fertilisants²,

RECOMMANDATION N°4

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limiter les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site; si cet entretien est toutefois indispensable, apporter une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

Quelques définitions :

⁻Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

² Quelques définitions :

⁻Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes.

(RIVIERES ET RUISSEAUX)

<u>Rappel</u>: La qualification d'un cours repose essentiellement sur deux critères: la présence et la permanence d'un lit naturel et la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année (circulaire du 2 mars 2005). Le lit naturel, ou lit mineur, comprend les berges du cours d'eau. Une carte à minima des cours d'eau est consultable sur l'interface C@RMEN.

(circulaire du 2 mars 2005). Le lit naturel, ou lit mineur, comprend les berges du cours d'eau. Une carte à minima des cours d'eau est consultable sur l'interface C@RMEN.
ENGAGEMENT N° R-1 \square Je m'engage à ne rien jeter ou laisser s'écouler dans le cours d'eau (exemple : évacuation du lave-linge).
<u>Points de contrôle</u> : absence de déchets ou d'écoulement dans le cours d'eau.
ENGAGEMENT N° R-2 $ \Box \ \ \ \text{Je m'engage à ne pas combler les sources et autres milieux aquatiques stagnant ou courant.} $
<u>Point de contrôle</u> : Absence de comblement de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique.
ENGAGEMENT N°R-3 ☐ Je m'engage à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau sans autorisation préalable. Exemples de travaux à ne pas réaliser : création de plans d'eau ou de barrages,

Points de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges.

enrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau ...

<u>Commentaires</u>: La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.

ENGAGEMENT N°R-4

☐ Je m'engage à maintenir les vannes de mon barrage ouvertes (sous réserve des droits des tiers) de manière à permettre le libre écoulement de l'eau, des sédiments et éventuellement la circulation des poissons. Cette opération doit intervenir dans un délai de trois ans après la signature de la Charte, en associant l'opérateur local et les services de la DDTM.

Points de contrôle : vérification de l'ouverture ou de la suppression des vannes.

ENGAGEMENT N°R-5

☐ Je m'engage à ne procéder au maximum qu'à deux lâchers de truites par an. Ces déversements ne se feront qu'avec des truites 'arc-en-ciel' adultes en provenance d'établissements détenteurs de l'agrément communautaire européen certifiant « indemne de maladies virales ». Je m'engage également à ne pas introduire d'espèces de seconde catégorie dans les eaux de première catégorie.

Points de contrôle : autorisations et agréments sanitaires, plans de déversement piscicole.

ENGAGEMENT N°R-6

☐ Je m'engage à ne pas installer d'aire de mise à l'eau de canoë-kayak, sauf pour des raisons de sécurité des personnes

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

RECOMMANDATIONS POUR LES COURS D'EAU (RIVIERES ET RUISSEAUX)

RECOMMANDATION N°R-1

Veiller au bon fonctionnement des dispositifs de franchissement d'ouvrages pour les poissons.

RECOMMANDATION N°R-2

Veiller à ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur (ou s'il n'y a pas d'animateur, avis de la DREAL-HN).

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX ARBORES ET HERBACES (BERGES)

ENGAGEMENT N°B-1 \square Je m'engage à ne pas effectuer de traitement phytosanitaire, amendement (même avec des produits certifiés « aquatiques ») et à ne pas utiliser de fertilisant chimique ou organique sur une bande d'au moins 5 m à partir du haut de la berge, conformément à la réglementation en vigueur.
<u>Points de contrôle</u> : Contrôle sur place et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
ENGAGEMENT N°B-2 \Box Je m'engage à conserver la végétation des berges composée d'essences locales (ripisylve) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes à blanc (plus de 10 mètres linéaires) ou les dessouchages ne sont pas autorisés.
<u>Points de contrôle</u> : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.
Commentaires : Cet engagement sera à adapter selon l'éclairement souhaitable pour la présence de certaines espèces.
ENGAGEMENT N°B-3 \Box Je m'engage à limiter au minimum l'entretien de la végétation herbacée (exception faite des zones envahies d'adventices) et à entretenir les strates arbustives et arborescentes entre les mois de novembre et de février.
<u>Point de contrôle</u> : Tenue du cahier d'enregistrement des interventions.
ENGAGEMENT N°B-4 ☐ Je m'engage à ne pas planter d'espèce végétale non autochtone (exemple : thuya).
Points de contrôle : absence d'espèces non autochtones.
ENGAGEMENT $N^{\circ}B$ -5 \square Je m'engage à ne pas déposer de déchets verts (exemple : produits de tonte) à moins de 5 mètres du cours d'eau.
<u>Points de contrôle</u> : absence de déchets verts.
<u>Points de contrôle</u> : absence d'aménagement favorisant les écoulements boueux vers le cours d'eau. <u>ENGAGEMENT N°B-7</u>

☐ Je m'engage à ne pas approfondir les fossés et à ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des berges. L'entretien courant des ouvrages préexistants reste autorisé.

<u>Point de contrôle</u>: Absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

<u>Commentaires</u>: La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.

RECOMMANDATIONS POUR LES MILIEUX ARBORES ET HERBACES (BERGES)

RECOMMANDATION N°B-1

Installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail pour éviter le piétinement des berges et lit mineur. Les clôtures seront installées à une distance suffisante du cours d'eau pour permettre l'épanouissement de la végétation dont les systèmes racinaires maintiennent les berges. Les arbres présents ne doivent pas servir à maintenir la clôture.

RECOMMANDATION N°B-2

Eviter les plantations monospécifiques sur les berges, maintenir et entretenir des cépées, laisser de nombreuses branches basses, favoriser l'ombrage sur les fosses et les éclaircies sur les radiers.

RECOMMANDATION N°B-3

Veiller à ne pas détruire les bordures riches en végétation d'hélophytes : roseau (*Phragmites australis*), iris (*Iris pseudacorus*), lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)...

RECOMMANDATION N°B-4

En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.

RECOMMANDATION N°B-5

Maintenir les formations herbacées hautes en bordure de fossés ou de mares (Mégaphorbiaies) mais limiter les ronciers

ANNEXES

Espèces végétales invasives
Espèces animales aquatiques invasives
Essences forestières indigènes

CHARTE NATURA 2000 - BASSIN DE L'ARQUES

ANNEXE DES ESPECES VEGETALES INVASIVES

Liste des espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après le Collectif Botanique de Haute-Normandie, 2005)

TAXON	NOM COMMUN	I N V A S I V E H
Acer negundo L.	Érable négundo	P
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	A
Ambrosia artemisiifolia L.	Ambroisie annuelle	P
Aster lanceolatus Willd.	Aster lancéolé	P
Aster novi-belgii L.	Aster de Virginie	P
Aster salignus Willd.	Aster à feuilles de saule	P
Azolla filiculoides Lam.	Azolle fausse-filicule	A
Baccharis halimifolia L.	Baccharide à feuilles d'arroche [Séneçon en arbre]	P
Berteroa incana (L.) DC.	Bertéroa blanche	A
Bidens frondosa L.	Bident à fruits noirs	P
Bidens frondosa L. var. frondosa	Bident à fruits noirs (var.)	P
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddléie de David [Arbre aux papillons]	A
Conyza bilbaoana J. Rémy	Conyze de Bilbao	P
Conyza canadensis (L.) Cronq.	Conyze du Canada	A
Conyza sumatrensis (Retz.) E. Walker	Conyze de Sumatra	P
Corispermum pallasii Steven	Corisperme à fruits ailés	P

<i>Dittrichia</i> graveolens (L.) Greuter	Dittriche fétide	P
Elodea callitrichoides (L.C.M. Rich.) Caspary	Elodée fausse-callitriche	P
Elodea canadensis Michaux	Élodée du Canada	A
Elodea nuttallii (Planch.) St John	Élodée de Nuttall	A
Fallopia japonica (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	A
Fallopia japonica (Houtt.) Ronse Decraene var. japonica	Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]	A
Fallopia sachalinensis (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]	P
Festuca brevipila R. Tracey	Fétuque à feuilles rudes	P
<i>Heracleum</i> <i>mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase	A
Hieracium aurantiacum L.	Épervière orangée	P
Impatiens balfourii Hook. f.	Balsamine de Balfour	P
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	A
<i>Impatiens</i> glandulifera Royle	Balsamine géante	P
Impatiens parviflora DC.	Balsamine à petites fleurs	P
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	Lenticule minuscule	P
Ludwigia grandiflora (Michaux) Greuter et Burdet	Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs]	A
Lycium barbarum L.	Lyciet de Barbarie	P
<i>Mahonia</i> aquifolium (Pursh) Nutt.	Mahonie à feuilles de houx	P
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Prunier tardif [Cerisier tardif]	A
Rhododendron ponticum L.	Rhododendron pontique	P

CHARTE NATURA 2000 – « Bassin de l'Arques » - Site FR 23000132

Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia	A
Rosa rugosa Thunb.	Rosier rugueux	P
Rumex thyrsiflorus Fingerh.	Patience à fleurs en thyrse [Oseille à oreillettes]	P
Senecio inaequidens DC.	Séneçon du Cap	A
Solidago canadensis L.	Solidage du Canada [Gerbe d'or]	A
Solidago gigantea Ait.	Solidage glabre	A
Spartina townsendii H. et J. Groves	Spartine anglaise	A
Spartina townsendii H. et J. Groves var. anglica (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet	Spartine anglaise (var.)	A

A : taxon à caractère invasif avéré P : taxon à caractère invasif potentiel

CHARTE NATURA 2000 – BASSIN DE L'ARQUES

ANNEXE DES ESPECES ANIMALES AQUATIQUES INVASIVES

Liste des espèces animales fréquentant les cours d'eau pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après l'ONEMA 76)

Espèces dont l'introduction est interdite dans toutes les eaux

TAXON	NOM COMMUN	
Trachemys scripta elegans	Tortue de Floride	Introduction interdite dans toutes les eaux

Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux libres

NOM	
Perche soleil	
Poisson chat	Introduction interdite
	dans les eaux libres
Crabe chinois	uans ics caux insi cs
auf :	
Ecrevisse à	
pieds rouges	
Ecrevisse des	
torrents	
Ecrevisse à	
pattes	
blanches	
Ecrevisse à	
pattes grêles	
	Introduction interdite
	dans les eaux libres
Grenouille	
des champs	
Grenouille	
agile	
•	
Grenouille de	
Grenouille de	the state of the s
	COMMUN Perche soleil Poisson chat Crabe chinois auf: Ecrevisse à pieds rouges Ecrevisse des torrents Ecrevisse à pattes blanches Ecrevisse à pattes grêles sauf: Grenouille des champs Grenouille agile Grenouille ibérique Grenouille d'Honnorat Grenouille verte de Linné

Rana perezi	Grenouille de
	Perez
Rana	Grenouille
ridibunda	rieuse
Rana	Grenouille
temporaria	rousse
Rana groupe	Grenouille
esculenta	verte de
	Corse

Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux de première catégorie piscicole

mere emegeric process	• 111001 0110 010110 100 00011 0	speeds doing I million outside as
	NOM COMMUN	TAXON
Introduction interdite	Perche	Perca
dans les eaux de première	commune	fluviatilis
catégorie piscicole	Brochet	Esox lucius

Espèces indésirables dans les eaux de première catégorie piscicole

TAXON	NOM COMMUN	
Toutes les espèces sauf :		Espèces indésirables dans les eaux de
Salmo salar Salmo trutta sp	Saumon atlantique Truites de mer et de rivière	première catégorie piscicole
Anguilla anguilla	Anguille	
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	
Lampetra fluviatilis	Lamproie fluviatile	
Petromyzo n marinus	Lamproie marine	
Cottus gobio	Chabot	
Phoxinus phoxinus	Vairon	

Espèce indésirable dans toutes les eaux :

TAXON	NOM COMMUN
Gymnocephalus cernua	Grémille

CHARTE NATURA 2000 - BASSIN DE L'ARQUES

ANNEXE ESPECES FORESTIERES AUTOCHTONES

Liste des espèces essences forestières indigènes en Haute-Normandie (ORF – 1999)

TAXON	NOM COMMUN
Abies alba Miller (A.	Comin de l'Airle
pectinata Lam.)	Sapin de l'Aigle
Acer campestre L.	Erable champêtre
Acer platanoides L.	Erable plane
Acer pseudoplatanus L.	Erable sycomore
Alnus glutinosa L.	Aulne glutineux
	Bouleau
Betula pendula Roth	verruqueux
D. I. I. Fl.1	Bouleau
Betula pubescens Ehrh.	pubescent
Carpinus betulus L.	Charme
Castanea sativa Miller	Châtaignier
Cornus mas L.	Cornouiller mâle
Crataegus monogyna	Aubépine
Jacq.	monogyne
Fagus sp.	Hêtre
Fraxinus excelsior L.	Frêne commun
Ilex aquifolium L.	Houx
Malus sylvestris (L.) Mill.	Pommier sauvage
Pinus sylvestris L.	Pin sylvestre
Populus nigra L.	Peuplier noir
Populus tremula L.	Tremble
Prunus avium (L.) L.	Merisier
Pyrus communis L.	Poirier commun
Quercus petraea Lieblein	Chêne sessile
Quercus pyrenaica Willd.	Chêne pubescent
Quercus robur L.	Chêne pédonculé
Salix alba L.	Saule blanc
Salix aurita L.	Saule à oreillettes
Salix caprea L.	Saule marsault
Salix cinerea L.	Saule cendré
Salix fragilis L.	Saule cassant
	Saule à trois
Salix triandra L.	étamines
Calination alia	Saule des
Salix viminalis L.	vanniers
Sambucus nigra L.	Sureau noir Sorbier des
Sorbus aucuparia L.	oiseleurs
Sorbus torminalis (L.)	Alisier torminal
Crantz	Alisiei toriilliai
Taxus baccata L.	If commun

TAXON	NOM COMMUN
Tilia cordata Miller	Tilleul à petites feuilles
	Tilleul à grandes
Tilia platyphyllos Scop.	feuilles
Ulmus minor Miller	Orme champêtre